

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

Du 13 janvier 2014

n°11

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

**OBJET : Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2014
attribuée au SOC – Convention de partenariat**

Mesdames, Messieurs,

Le Stade Olympique Châtelleraudais (SOC) mène des actions dynamiques d'animations locales et effectue un véritable effort d'accueil des jeunes. Sa politique de formation est reconnue sur le territoire.

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement de début d'année, Monsieur le président du SOC sollicite un acompte de 60 000€ sur la subvention 2014.

* * * * *

VU l'article 3, alinéa III.1 relative au soutien aux acteurs culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°1 du 17 décembre 2007 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle et sportive,

VU la délibération n°2 du conseil communauté du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2014 est nécessaire pour permettre au SOC la poursuite de son activité pour le bon déroulement de la saison sportive,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer un acompte de 60 000 € sur la subvention de fonctionnement 2014,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier et notamment la convention de partenariat avec le S.O.C.

La somme sera imputée sur le compte 414.20/ 6574 / 5300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 16/01/14, n°0190
Publié au siège de la CAPC, le 14/01/14

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM